CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

2ème RÉUNION DE 2010

Séance du 23 février 2010

CG 10/2ème/III-14

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
CENTRE UNIVERSITAIRE DE TARN-ET-GARONNE

Lors de la DM2 2009, je vous ai présenté, de manière détaillée, l'état de l'effectif étudiant du Centre Universitaire de Tarn et Garonne qui représente un total de **892** étudiants sur le site.

Ce développement s'explique, pour cette rentrée, par l'ouverture de la troisième année de licence en Droit et en AES. Les étudiants de l'Université Toulouse 1 Capitole ont désormais la possibilité de suivre un cycle de formation complet et d'obtenir sur place le diplôme de la Licence.

Par ailleurs, le Conseil Général peut trouver là une conséquence des efforts engagés en faveur de la **Vie Étudiante** :

-actions culturelles : conférences, expositions, politique tarifaire préférentielle (théâtre, cinéma, concerts…) et activités sportives sont proposées aux étudiants;

-aide à l'étudiant dans le domaine de la recherche de logements et d'emplois, en partenariat avec les agences immobilières de Montauban, le bureau Information Jeunesse et les agences Pôle Emploi de Tarn et Garonne.

Enfin, ces dispositifs sont doublés d'une politique de communication renforcée chaque année :

-envoi d'une plaquette de communication rénovée, aux lycées de notre département et des départements limitrophes,

-participation aux Forums des Formations de notre département,
-participation au salon de l'orientation « Infosup » à Toulouse le 22 janvier 2010,
-organisation d'une journée Portes Ouvertes le samedi 30 janvier 2010 et, proposition d'accueil spécifique des lycéens, le vendredi 29 janvier 2010.

Conformément aux orientations données au Budget Primitif 2009 de mutualisation des espaces sur le site, la conception du bâtiment IUP « Arts Appliqués » a été réétudiée. Vous en avez approuvé le projet de construction et vous m'avez autorisé à lancer la procédure de désignation d'un mandataire pour cette opération, dans le cadre d'une autorisation de programme de 2 800 000 €.

A l'occasion de ce budget primitif, je vous propose de ratifier, au titre de l'autorisation de programme susvisée, une tranche supplémentaire de crédits de paiement de 403 753 € qui viennent compléter les 735 663 € inscrits les années précédentes.

La livraison du bâtiment est programmée pour la rentrée universitaire 2011. Je reste néanmoins dans l'attente de la réponse de la Ville de Montauban qui n'a pas, à ce jour, retourné la convention financière relative à cette opération.

Lors de notre dernière session, nous avons convenu d'un programme de travaux visant :

-à adapter l'auditorium par la pose d'écritoires amovibles dans les accoudoirs des sièges,
-à réaménager l'accueil au rez-de-chaussée du bâtiment central. S'y trouveront, dès lors, l'administration pédagogique DROIT/AES et Département « Archives et Médiathèque », ainsi que l' «Aide à l'étudiant » . L'équipe administrative du centre universitaire sera, quant à elle, relogée dans les bâtiments libérés par les transports scolaires,
-à aménager des salles de cours au 2ème étage du bâtiment central en lieu et place des espaces de bureaux.

Compte tenu des délais de réalisation de ces travaux et des contraintes liées au calendrier universitaire, je vous propose la planification suivante :

Pour la rentrée 2010 :

-rénovation de l'ex-bâtiment des transports,
-transformation de l'auditorium,
-restructuration de l'accueil du bâtiment administratif.

Pour la rentrée 2011 :

- aménagement de salles de cours dans le bâtiment central.

Comme chaque année, je vous présente l'ensemble des crédits nécessaires au fonctionnement du site. Ils se montent à **557 053 €** pour les crédits d'investissement et à **531 183 €** pour les crédits de fonctionnement.

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

♦

♦ ♦

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve la planification suivante des travaux à réaliser et à livrer :

rentrée 2010 :

. rénovation de l'ex-bâtiment des transports,
. transformation de l'auditorium,
. restructuration de l'accueil du bâtiment administratif.

rentrée 2011 :

. aménagement de salles de cours dans le bâtiment central.

- Approuve le budget du centre universitaire de Tarn-et-Garonne pour 2010 et ratifie les crédits suivants :

INVESTISSEMENTS

- **Travaux**

article 23815 sous-fonction 23.....403 753 €
au titre de la construction de l'IUP « arts appliqués » (autorisation de programme de 2 800 000 €)

- Précise que la livraison du bâtiment est programmée pour la rentrée universitaire 2011 dans l'attente cependant de la réponse de la Ville de Montauban qui n'a pas à ce jour renvoyé signée la convention financière relative à cette opération ;

article 231312 sous-fonction 23.....135 000 €
- correspondant à un programme de travaux relatif à la conservation du patrimoine immobilier réparti comme suit :
. réfection toiture IUFM – phase 3 : ….....40 000 €
. mise en conformité électrique : …..... 5 000 €
. mise en conformité incendie : …..... 4 000 €

- correspondant à un programme de mutualisation des locaux réparti comme suit :
. restructuration de l'accueil du centre au rez-de-chaussée du bâtiment administratif en bureaux scolarité et enseignants : …..... 10 000 €
. relogement de l'administration du centre dans l'ancien bâtiment des transports scolaires ….....70 000 €

- autres travaux :
. réparation de l'horloge de la chaufferie gaz de la médiathèque Montauriol : ….....1 500 €
. équipement en prises électriques supplémentaires à la médiathèque Montauriol :..... 1 500 €
. signalisation de sécurité obligatoire : ….....3 000 €

<u>Acquisitions de logiciels , de matériels et de mobiliers</u>

article 2051 sous-fonction 23 : Antivirus Mac Afee.....2 000 €
article 216 sous-fonction 23 : Acquisition d'objets d'art pour T.P.....1 000 €
article 21841sous-fonction 23 : Dépose accoudoirs 111sièges auditorium .....15 000 €
article 2188 sous-fonction 23 : Matériel technique.....300 €

II – FONCTIONNEMENT

- Vote une enveloppe globale de 531 183 € se décomposant comme suit :

60611 23 : Eau et assainissement.....….....10 000 €
60612 23 : Energie – Electricité.....45 000 €
60613 23 : Chauffage urbain.....60 000 €
60623 23 : Alimentation.....1 500 €
60628 23 : Autres fournitures.....2 000 €
60631 23 : Fournitures d'entretien.....3 100 €
60632 23 : Fournitures de petit équipement..... 3 500 €

60636 23 : Habillement et vêtements de travail..... 500 €
6064 23 : Fournitures administratives.....7 500 €
6065 23 : Livres, disques, cassettes.....2 000 €
6122 23 : Crédit-bail mobilier (informatique).....27 320 €
6135 23 : Locations mobilières.....65 000 €
61521 23 : Entretien des terrains.....9 000 €
61522 23 : Entretien et réparation des bâtiments.....7 000 €
61558 23 : Entretien et réparation biens mobiliers.....7 500 €
6156 23 : Maintenance.....17 000 €
616 23 : Primes d'assurance.....1 000 €
6182 23 : Documentation générale et technique.....6 000 €
6188 23 : Autres frais divers.....1 500 €
6231 23 : Annonces et insertions..... 3 800 €
6232 23 : Fêtes et Cérémonies.....500 €
6234 23 : Réceptions.....3 000 €
6236 23 : Catalogues et imprimés et publications .....10 000 €
6238 23 : Divers : publicité, relations publiques.....500 €
6245 23 : Transports de personnes extérieures à la collectivité (étudiants, enseignants)..... 8 000 €
6261 23 : Frais d'affranchissement.....2 600 €
6281 23 : Concours divers.....2 200 €
6282 23 : Frais de gardiennage.....4 400 €
62831 23 : Frais de nettoyage des locaux (remplacement).....5 000 €
62878 23 : Remboursement de frais à des tiers.....500 €
6288 23 : Autres frais divers (manifestations culturelles).....10 000 €
65681 23 : Participation pédagogique.....166 000 €
656826 23 : Participation fonctionnement IUFM.....38 113 €
6711 23 : Intérêts moratoires et pénalités sur marché (provision).....150 €

– Précise que 500 000 € de salaires et charges correspondant aux agents départementaux déployés sur ce site s'ajoutent aux dépenses susvisées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,